

Procès simulés 1988

Sa Majesté la Reine c. W. Brogue

Meurtre au premier degré

B. Low, agent de police Témoin de la Couronne n°1

B. Low fait partie de la police locale depuis 8 ans et demi et, le soir du 14 juillet, patrouillait la ville avec son collègue, l'agent Sandhu, dans une voiture de police habituelle.

B. Low déclare avoir reçu un appel radio à 21 heures 07 annonçant que quelqu'un était tombé d'un balcon au 509, rue Industrial. Les deux agents se sont alors immédiatement rendus à cette adresse. À leur arrivée, ils ont vu un attroupement et le corps qui a ensuite été identifié comme étant celui de D. Benning. Celui qui a répondu plus tard au nom de S. Volsky, colocataire de D. Benning, était accroupi près du corps.

S. Volsky a déclaré aux agents qui l'ont interrogé que la personne qui avait tué Benning en le poussant par-dessus la balustrade du balcon de l'appartement 405 de l'immeuble se trouvait peut-être encore dans l'appartement.

Abandonnant l'agent Sandhu et S. Volsky, B. Low s'est rendu à l'appartement. La porte était grande ouverte et, en entrant dans le salon, B. Low a remarqué l'odeur et, en marijuana, des cendres dans un cendrier et une bouteille de bière vide. Sur le balcon se trouvait un individu, de nom de W. Brogue, qui regardait, penché par-dessus la balustrade, les gens rassemblés autour du corps de D. Benning. Un combiné radio-cassette, qui semblait avoir coûté cher mais n'était plus en état de marche, gisait à terre.

S'éloignant de la balustrade et remarquant l'agent, W. Brogue s'est immédiatement écrié : « C'était un accident ! C'était un accident ! » L'agent Low a remarqué que M. Brogue semblait nerveux et un peu agité. Il avait les yeux rouges et sentait l'alcool.

L'agent Low a commencé à interroger à W. Brogue au sujet de l'incident, mais celui-ci a refusé de lui répondre en l'absence d'un avocat. L'agent a donc décidé de l'emmener au poste de police pour lui poser d'autres questions et lui faire subir un alcootest qui a révélé un taux d'alcoolémie de 0,006.

L'enquête de la police a ensuite montré que la radio portait non seulement les empreintes digitales de S. Volsky et de D. Benning mais également celle de W. Brogue et que les cendres trouvées dans le cendrier étaient de la marijuana.

REMARQUE : Dans un procès réel, un agent de police ne peut se prononcer sur les déclarations de l'accusé sans que l'avocat de la Couronne demande au juge de procéder à un «voir-dire », c'est-à-dire de faire un autre procès dans le cadre du procès. L'objet du «voir-dire », auquel le jury ne participe pas, est de permettre au juge d'établir si les déclarations de l'accusé sont spontanées, c'est-à-dire sans qu'il y ait eu menaces ni promesses avantageuses. Pour gagner du temps, le simulacre de procès se fera sans «voir-dire ».

Le soir du 14 juillet, S. Volsky et D. Benning écoutaient de la musique sur leur combiné radio-cassette dans l'appartement 405 qu'ils partageaient au 509 rue Industrial. Ils étaient un peu gelés. S. Volsky avait fumé un joint de marijuana avec D. Benning, qui avait aussi bu de la bière.

À 21 heures, quelqu'un a frappé à la porte et S. Volsky est allé ouvrir. Comme il n'y avait pas de visiteur, S. Volsky a ouvert la porte directement et a aperçu avec surprise W. Brogue, qui s'est jeté furieusement dans l'appartement et s'est rué sur Benning en lui disant «Espèce de salaud ! Tu devrais payer pour ce que tu as fait à mon frère ! »

Éclatant de rire, Benning lui a répondu «Espèce d'imbécile ! Ton frère, c'est un vrai drogué ! », puis lui a demandé de partir. Brogue a fait demi-tour, a éteint la radio, puis l'a prise et s'est dirigé vers le balcon. Comme il faisait semblant de la lancer par-dessus bord, Benning s'est élancé derrière lui en hurlant «non ! » et a essayé de la lui reprendre des mains. C'est alors que Brogue a poussé Benning par-dessus la balustrade et que la radio s'est brisée en tombant par terre sur le balcon.

Volsky a poussé un hurlement et est sorti en courant de l'appartement. La police l'a d'ailleurs trouvé dehors près du corps de Benning peu de temps après.

S. Volsky a dix-huit ans et a quitté l'école après la dixième année. Il partageait un appartement avec Benning depuis environ six mois lorsque cet accident est arrivé.

B. Brager

Témoign de la défense n°1

B. Brager est un célibataire âgé de 28 ans. Il travaille dans l'immobilier et habite l'appartement 1509 au 4119, place Hadden. B. Brager, qui a rencontré W. Brogue par l'intermédiaire de connaissances communes, est son meilleur ami depuis un an environ.

La nuit de l'accident, B. Brager se trouvait dans l'appartement de W. Brogue. Lors du souper, ils ont ouvert une bouteille de vin et discuté du frère de Brogue, Tom, qui purgeait une peine de prison pour trafic de drogue. Brogue a confié à Brager que l'état d'esprit de son frère l'inquiétait beaucoup et qu'il était sûr que Benning avait monté un coup contre son frère et c'était à cause de lui que Tom était maintenant derrière les barreaux. Brager se rappelle que c'est à ce moment précis de la discussion que Brogue a décidé d'aller chez Benning pour essayer de le convaincre d'avouer à la police qu'il était l'auteur du coup monté. Voyant que Brogue était très agité et espérant le convaincre de ne pas se rendre chez Benning, Brager a décidé de l'accompagner.

Dans la voiture, Brogue a reconnu que leur visite avait peu de chances de réussir, mais qu'il devait faire tout son possible pour aider son frère.

Lorsqu'ils sont arrivés devant l'immeuble où habite Benning, Brager est resté près de la voiture. Comme l'appartement de Benning est au quatrième étage et qu'il donne sur la rue où la voiture de Brogue était garée, Brager a pu voir très précisément la bagarre entre Benning et Brogue.

Brager jure qu'il n'a pas vu de radio dans les mains de Brogue pendant la bagarre. Il reconnaît que le vin lui était un peu monté à la tête mais affirme qu'il n'était absolument pas saoul. La police n'a pas testé le taux d'alcoolémie de Brager la nuit du décès de Benning.

W. Brogue a 28 ans et travaille comme enseignant et conseiller dans une école avoisinante. Brogue est accusé d'avoir tué D. Benning. Il est persuadé que Benning a monté un coup contre son frère Tom dans une affaire de trafic de drogue. Brogue est très proche de son frère et estime que Tom est innocent. Brogue n'a jamais eu de problèmes avec la loi et prétend haïr la violence.

Peu avant la mort de Benning, Brogue est allé voir son frère Tom en prison. Il déclare s'être senti très las et énervé pendant cette visite. Très inquiet au sujet de l'état d'esprit de Tom, il a décidé de l'aider d'une façon ou d'une autre. La nuit du décès de Benning, Brogue a soupé avec son meilleur ami et s'est mis à discuter de la situation difficile de Tom. Agissant sous l'impulsion du moment, il a décidé de se rendre chez Benning pour le supplier d'innocenter Tom. Brager a tenté de l'en dissuader, mais Brogue était trop énervé et décidé à essayer n'importe quoi. Brager a accompagné Brogue.

W. Brogue a garé la voiture devant l'immeuble où habite Benning et est monté, par l'escalier, jusqu'au quatrième étage où se trouve l'appartement de Benning. Lorsque S. Volsky a ouvert la porte, Brogue lui a dit qu'il devait absolument parler à Benning.

Benning était assis dans un chesterfield, une bouteille de bière en main, et la musique hurlait. Pensant que Benning était complètement gelé, il a crié pour se faire entendre : « C'est de ta faute si Tom est en prison. Tu dois dire la vérité, la drogue est à toi ! »

Brogue se souvient que Benning a rigolé et lui a répondu : « Tom est un vrai drogué, tires – toi ! » Brogue est ensuite allé vers la table où était posée la radio pour baisser le volume mais l'a fait accidentellement tomber par terre devant la porte qui donne sur le balcon. Brogue s'est penché pour la ramasser et c'est à ce moment-là que Benning semble s'être mis en colère. Il s'est rué sur Brogue qui a reculé sur le balcon et a laissé échapper la radio en tentant de se baisser pour éviter les coups. Benning semble s'être projeté en avant puis avoir touché la balustrade et être tombé dans le vide.

W. Brogue se souvient d'avoir entendu Volsky hurler et de l'avoir vu sortir en courant. Brogue a ensuite téléphoné à la police et l'ambulance et il a attendu leur arrivée. Brogue est resté dans l'appartement stupéfié et dans un état de choc. Il savait parfaitement que la chute de Benning était fatale. W. Brogue se souvient que, lorsqu'un policier est entré dans l'appartement, il était toujours bouleversé et abasourdi. Brogue lui a dit : « C'était un accident, c'était un accident » et a décidé de ne pas répondre aux questions qui lui étaient posées parce qu'il était bouleversé et ne voulait rien dire qui puisse l'incriminer à tort.

W. Brogue jure qu'il est arrivé énervé chez Benning, mais qu'il n'a jamais eu l'intention de casser quelque chose ou de lui faire mal. Brogue est convaincu que Benning est tombé parce qu'il était gelé, mal coordonné et qu'il avait perdu l'équilibre.

ACTE D'ACCUSATION

Canada
Province de l'Ontario
District judiciaire d'Ottawa – Carleton

Numéro de dossier
327053789

SA MAJESTÉ LA REINE

contre

W. BROGUE

ACTE D'ACCUSATION

W. Brogue est inculpé

d'avoir agi illégalement en ces ville et province, le 14 juillet 1987, et d'avoir perpétré un meurtre au premier degré sur la personne de D. Benning, contrairement aux dispositions de l'article 214 du Code criminel du Canada.

FAIT le 21 octobre 1987 en ces ville et province.

Représentant du procureur
général de l'Ontario

DROIT APPLICABLE

Voici les articles du Code criminel en vertu desquels W. Brogue est inculpé :

L'article 212 définit le meurtre comme suit :

212. L'homicide coupable est un meurtre
- a) lorsque la personne qui cause la mort d'un être humain
 - (i) a l'intention de causer sa mort,
 - (ii) a l'intention de lui causer des lésions corporelles qu'elle sait être de nature à causer sa mort, et qu'il lui est indifférent que la mort s'ensuive ou non;
 - b) lorsqu'une personne, ayant l'intention de causer la mort d'un être humain ou ayant l'intention de lui causer des lésion corporelles qu'elle sait de nature à causer sa mort, et ne se souciant pas que la mort en résulte ou non, par accident ou erreur cause la mort d'un autre être humain même si elle n'a pas l'intention de causer la mort ou des lésions corporelles à cet être humain; ou
 - c) lorsqu'une personne, pour une fin illégale, fait quelque chose qu'elle sait, ou devrait savoir, de nature à causer la mort et conséquemment, cause la mort d'un être humain, même si elle désire atteindre son but sans causer la mort ou une lésion corporelle à qui que ce soit.

L'article 214 distingue comme suit les meurtres au premier degré des meurtres au deuxième degré.

214. (1) Il existe deux catégories de meurtres : ceux du premier degré et ceux du deuxième degré.
- (2) Le meurtre au premier degré est le meurtre commis avec préméditation et de propos délibéré.
 - (3) Les meurtres qui n'appartiennent pas à la catégorie des meurtres au premier degré sont des meurtres au deuxième degré.

Un meurtre devient homicide involontaire coupable si la preuve satisfait aux dispositions de l'article 215 (1)

215. (1) Un homicide coupable qui autrement serait un meurtre peut être réduit à un homicide involontaire coupable si la personne qui l'a commis a ainsi agi dans un accès de colère causé par une provocation soudaine.
- (2) Une action injuste ou une insulte de telle nature qu'elle suffise à priver une personne ordinaire du pouvoir de se maîtriser est une provocation aux fins du présent article, si l'accusé a agi sous l'impulsion du moment et avant d'avoir eu le temps de reprendre son sang-froid.

La Loi fédérale distingue le meurtre au premier degré, le meurtre au deuxième degré et l'homicide involontaire coupable d'après l'idée d'intention. En effet, un meurtre au premier degré est prémédité et de propos délibéré, contrairement au meurtre au deuxième degré. L'homicide involontaire coupable est un meurtre perpétré sur une personne par un acte illégal comme par exemple une agression. Pour établir qu'il y a homicide involontaire coupable, nul n'est tenu de prouver que l'accusé avait l'intention de tuer une autre personne ou de lui causer des lésions susceptibles de causer sa mort. Il suffit de prouver que l'accusé a causé la mort de quelqu'un et que l'acte directement responsable de la mort était illégal. Un coup de feu ou un coup de poing tiré ou donné en situation d'auto – défense peut être considéré comme légal si les circonstances justifient l'emploi de la force.

En conclusion,

1. Si l'on peut prouver hors de tout doute raisonnable que W. Brogue est allé chez D. Benning dans l'intention de le tuer, W. Brogue est alors coupable de meurtre au premier degré.
2. Si l'on peut prouver hors de tout doute raisonnable que, bien que ce ne soit pas prémédité, W. Brogue a poussé D. Benning par-dessus bord dans l'intention de causer sa mort ou des lésions corporelles qui pourraient entraîner sa mort, W. Brogue est alors coupable de meurtre au deuxième degré.
3. Si l'on peut prouver hors de tout doute raisonnable que W. Brogue a agi dans un accès de colère causé par une provocation soudaine et

qu'il a ainsi provoqué la mort de D. Benning, W. Brogue est alors coupable d'homicide involontaire coupable.

4. Si l'on ne peut rien prouver hors de tout doute raisonnable, W. Brogue est innocent et le juge doit le laisser en liberté.

Comme l'avocat de la Couronne cherchera à présenter des pièces à conviction lors du procès, il devra interroger le témoin concerné sur les pièces en question. Ces questions seront principalement posées à l'agent B. Low. Par exemple, lorsque l'agent déclarera avoir trouvé la radio cassée sur le balcon de l'appartement de D. Benning, la Couronne demandera au greffier de présenter la pièce à l'appui et à l'agent de reconnaître la radio :

Q. Est-ce la radio que vous avez trouvée sur le balcon de l'appartement de D. Benning?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. Comment savez-vous qu'il s'agit bien de cette radio?

R. J'ai mis un autocollant avec mes initiales sur un côté de la radio avant de la remettre au laboratoire de criminologie. Je peux les voir en ce moment.

La Couronne passera alors au croquis de l'appartement de Benning.

Q. Pouvez-vous nous dire où vous avez trouvé la radio?

R. Oui, ici, Votre Honneur (montrant l'endroit du bout du doigt et décrivant le lieu.)

La Couronne mentionnera plus tard le certificat d'analyse du laboratoire.

Q. Le laboratoire de criminologie vous a-t-il remis un certificat d'analyse?

R. Oui.

Le greffier présentera la pièce en question.

Q. Est-ce le certificat?

R. Oui, c'est exact.

Q. Qu'y a-t-il d'écrit?

R. (L'agent lira les renseignements pertinents.)

Le greffier marquera et conservera dans un dossier les six pièces à conviction qui seront utilisées pendant le procès.

PIÈCES À CONVICTION :

- A. Un sac de cendres provenant du cendrier découvert dans le salon de D. Benning (que les équipes devront se procurer).
- B. Le certificat d'analyste sur la substance cendreuse.
- C. Le certificat d'analyse de l'haleine de W. Brogue.
- D. La bouteille de bière découverte dans l'appartement de D. Benning (que les équipes devront se procurer).
- E. La radio brisée découverte sur le balcon de D. Benning (que les équipes devront se procurer).
- F. Le croquis de l'appartement de D. Benning fait par l'agent Low.

PIÈCE B

55531

Health and Welfare Canada
Canada
Health Protection Branch
protection de la santé

Santé et Bien-être social
Direction générale de la

CERTIFICATE OF ANALYST

CERTIFICAT D'ANALYSTE

Je soussigné **LINDA BARTLET**, faisant partie du personnel du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social étant dûment nommé analyste en vertu de la Loi des aliments et drogues et par ce fait, agissant aussi à ce titre aux termes de la Loi sur les stupéfiants, atteste par les présentes :

Que, à **OTTAWA** dans la Province de **ONTARIO**

Le ou vers le **15** jour de **JUILLET 1986**, il m'a été soumis

Par **RÉCIPIENT** remis par **L'AGENT DE POLICE LOW**

Membre du **SERVICE DE POLICE D'OTTAWA**.

Un paquet scellé et non ouvert qui portait l'estampille, ou les nombres suivants :

C.C. 584 – AB – DAVID BENNING

Que j'ai ouvert ledit paquet et y ai enlevé

Une substance grise cendreuse

dont j'ai obtenu un échantillon d'une substance:

Que j'ai dûment analyse et examine ladite substance et que j'ai constate qu'elle contenait un :

STUPÉFIANT

aux termes de la Loi

LOI SUR LES STUPÉFIANTS

, à savoir

CANNABIS (MARIJUANA)

Que le présent certificat est fidèle au mieux de mes connaissances et de ma compétence.

Fait à **OTTAWA (Ontario)** En ce **17** e jour de **JUILLET 1986**.

Analyste – Ministre de la Santé nationale et du Bien-être social

PIÈCE C

SERVICE DE POLICE D'OTTAWA CERTIFICAT D'ANALYSE

Je soussigné l'agent Low, ayant été désigné comme technicien qualifié par le procureur général de L'Ontario, conformément à l'article 237 (6) du Code criminel du Canada.

CERTIFIE PAR LA PRÉSENTE

qu'en la ville d'Ottawa, dans la province de l'Ontario, conformément à l'article 235 (1) du Code criminel du Canada, j'ai prélevé deux échantillons d'haleine de la personne dont l'identité m'a été révélée comme étant W. Brogue;

que j'ai recueilli directement chaque échantillon dans un éthylomètre Borkenstein de modèle 900A, qui est un instrument approuvé en vertu de l'article 237 (6) du Code criminel du Canada;

que j'ai procédé à une analyse chimique de chaque échantillon au moyen de l'instrument qui contenait une solution utilisée précisément dans ce genre d'instrument et appelée solution de bichromate de potassium, lot numéro 023851;

que j'ai effectué ces analyses chimiques à Ottawa, dans la province de l'Ontario;

que j'ai prélevé le premier échantillon de 21 heures, 6 minutes et 38 secondes à 21 heures, 6 minutes et 15 secondes le 14 juillet 1987. L'analyse chimique, qui a été faite en bonne et due forme, a révélé la présence de 70 milligrammes d'alcool par 100 millilitres de sang;

que j'ai prélevé le second échantillon de 22 heures, 26 minutes, 38 secondes à 22 heures 26 minutes et 45 secondes le 14 juillet 1987; l'analyse chimique, qui a été faite en bonne et due forme, a révélé la présence de 60 milligrammes d'alcool par 100 millilitres de sang.

JE CERTIFIE ÉGALEMENT

qu'à ma connaissance, les renseignements fournis dans ce certificat d'analyse sont exacts.

Fait le 14 juillet 1987 à Ottawa, dans la province de l'Ontario.

Agent Low (412)
Grade N.I.P.
Technicien qualifié

AVIS D'INTENTION DE PRÉSENTER LE CERTIFICAT

À W. Brogue, résidant au 1509, rue Maine

Soyez avisé qu'aux termes de l'article 237 (5) du Code criminel du Canada, le présent certificat sera présenté à titre de preuve.

Fait le 14 juillet 1987, dans cette ville d'Ottawa, dans la province de l'Ontario.

Agent Low (412)
Grade N.I.P.
Technicien qualifié

Voici le croquis de l'appartement de D. Benning et de S. Volsky que l'agent B. Low a fait de mémoire dès qu'il est revenu au poste de police.

